

CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

CARIM – Profil Migratoire

Mauritanie

Le cadre démographique-économique de la migration

Le cadre juridique de la migration

Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

ANNA DI BARTOLOMEO,

TAMIRACE FAKHOURY

et **DELPHINE PERRIN**

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Mars 2010



Le cadre démographique-économique de la migration

Depuis son accès à l'indépendance en 1960, la Mauritanie a connu d'intenses mouvements migratoires.

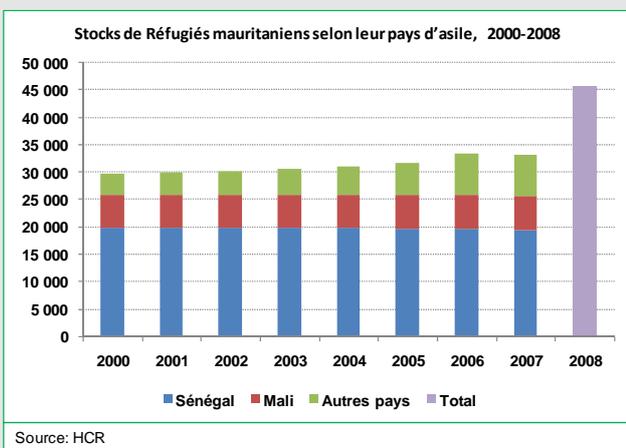
L'émigration a pris de l'importance dans les années 1970, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs: à la dégradation du système agropastoral provoquée par de sévères et fréquentes périodes de sécheresse s'est ajoutée la hausse du chômage et de la pauvreté. A l'époque, les flux se dirigeaient principalement vers des pays africains, comme le Sénégal, le Mali, la Côte d'Ivoire et la Gambie. Puis dans les années 1980 et 1990, le violent conflit opposant la Mauritanie au Sénégal a alimenté de nouvelles vagues d'émigration, cette fois vers les pays du Golfe, la Libye et l'Europe.

L'immigration vers la Mauritanie est un phénomène encore plus ancien. En provenance des pays voisins, les flux d'immigration ne peuvent être compris qu'à la lueur des efforts de construction puis de consolidation de l'Etat entrepris par les élites mauritaniennes après l'indépendance. La pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs en forte croissance de la construction et des infrastructures a considérablement alimenté la demande de travailleurs immigrés. Dans les années 1990, l'immigration était principalement le fait des nombreux réfugiés et demandeurs d'asile fuyant les conflits civils qui sévissaient dans des pays voisins comme le Libéria, la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone. Enfin, dans les années 2000, la Mauritanie s'est progressivement converti en un pays de transit, attirant de nombreux migrants irréguliers espérant rejoindre l'Europe par les Iles Canaries.

Emigration	Immigration																																																																																																																	
<p>Stock</p> <p>Selon le Ministère des Affaires Etrangères, il y avait 250 000 citoyens mauritaniens résidant à l'étranger en 2004, soit 8,1% de la population.</p> <p>Emigrés mauritaniens selon la région de résidence, 2004</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Région de résidence</th> <th>Effectif</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Afrique de l'Ouest</td> <td>128 000</td> <td>51,2</td> </tr> <tr> <td> <i>dont Côte d'Ivoire</i></td> <td>50 000</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td> <i>Mali</i></td> <td>40 000</td> <td>16,0</td> </tr> <tr> <td> <i>Gambie</i></td> <td>20 000</td> <td>8,0</td> </tr> <tr> <td> <i>Sénégal</i></td> <td>10 000</td> <td>4,0</td> </tr> <tr> <td>Autres pays africains</td> <td>17 500</td> <td>7,0</td> </tr> <tr> <td>Pays du Golfe</td> <td>24 000</td> <td>9,6</td> </tr> <tr> <td> <i>dont Arabie Saoudite</i></td> <td>20 000</td> <td>8,0</td> </tr> <tr> <td> <i>Emirats Arabes Unis</i></td> <td>4 000</td> <td>1,6</td> </tr> <tr> <td>Autres pays</td> <td>80 500</td> <td>32,2</td> </tr> <tr> <td> <i>dont France</i></td> <td>20 000</td> <td>8,0</td> </tr> <tr> <td> <i>Iles Canaries</i></td> <td>2 000</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>250 000</td> <td>100,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source: Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération, Mauritanie</p> <p>La majorité d'entre eux (51,2%) vivent en Afrique de l'Ouest, plus spécifiquement en Côte d'Ivoire (20,0%), au Mali (16,0%), en Gambie (8,0%) et au Sénégal (4,0%). Mais ils sont aussi nombreux à vivre dans les Etats du Golfe (9,6%) et en France (8,0%). On peut également mentionner le fait que ces chiffres ne prennent pas en compte les 25 000 réfugiés qui, selon les estimations, vivent encore sur le territoire sénégalais.</p> <p>Dans les pays de l'OCDE, les émigrés mauritaniens sont majoritairement des hommes</p>	Région de résidence	Effectif	%	Afrique de l'Ouest	128 000	51,2	<i>dont Côte d'Ivoire</i>	50 000	20,0	<i>Mali</i>	40 000	16,0	<i>Gambie</i>	20 000	8,0	<i>Sénégal</i>	10 000	4,0	Autres pays africains	17 500	7,0	Pays du Golfe	24 000	9,6	<i>dont Arabie Saoudite</i>	20 000	8,0	<i>Emirats Arabes Unis</i>	4 000	1,6	Autres pays	80 500	32,2	<i>dont France</i>	20 000	8,0	<i>Iles Canaries</i>	2 000	0,8	Total	250 000	100,0	<p>Stock</p> <p>En 2000, selon les données du recensement, 34 481 ressortissants étrangers vivaient en Mauritanie. Toutefois, ces chiffres doivent être appréhendés avec précaution. En effet, ils ont été publiés en novembre 2000, peu après le regain de tensions entre la Mauritanie et le Sénégal et le retour subséquent de Sénégalais résidant en Mauritanie vers leur pays d'origine. A ce sujet, on peut mentionner le fait qu'en 1988 (soit un an avant le conflit mauritano-sénégalais), la communauté sénégalaise représentait 63,8% de l'ensemble de la population étrangère installée en Mauritanie. Or plusieurs milliers d'entre eux ont été rapatriés dès l'éclatement du conflit, et un certain nombre de leurs homologues mauritaniens résidant au Sénégal ont également du rejoindre leur pays d'origine.</p> <p>Population étrangère résidant en Mauritanie selon le pays de nationalité, 1988, 2000, 2005</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Pays de nationalité</th> <th colspan="2">1988</th> <th colspan="2">2000</th> <th>2005</th> </tr> <tr> <th>Effectif</th> <th>%</th> <th>Effectif</th> <th>%</th> <th>Effectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sénégal</td> <td>32 729</td> <td>63,8</td> <td>13 068</td> <td>37,9</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Mali</td> <td>6 497</td> <td>12,7</td> <td>10 793</td> <td>31,3</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Guinée Conakry</td> <td>2 635</td> <td>5,1</td> <td>1 207</td> <td>3,5</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Algérie</td> <td>1 391</td> <td>2,7</td> <td>n.a.</td> <td>n.a.</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Pays du Maghreb</td> <td>n.a.</td> <td>n.a.</td> <td>2 000</td> <td>5,8</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Pays du Golfe</td> <td>n.a.</td> <td>n.a.</td> <td>1 310</td> <td>3,8</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Autres pays arabes</td> <td>1 720</td> <td>3,4</td> <td>34</td> <td>0,1</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Autres pays africains</td> <td>4 210</td> <td>8,2</td> <td>4 483</td> <td>13,0</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Autres pays</td> <td>2 148</td> <td>4,2</td> <td>1 586</td> <td>4,6</td> <td>n.a.</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>51 330</td> <td>100,0</td> <td>34 481</td> <td>100,0</td> <td>66 053</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Mauritanie (années 1988 et 2000) ; Division de la Population des Nations Unies (année 2005)</p>	Pays de nationalité	1988		2000		2005	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	Sénégal	32 729	63,8	13 068	37,9	n.a.	Mali	6 497	12,7	10 793	31,3	n.a.	Guinée Conakry	2 635	5,1	1 207	3,5	n.a.	Algérie	1 391	2,7	n.a.	n.a.	n.a.	Pays du Maghreb	n.a.	n.a.	2 000	5,8	n.a.	Pays du Golfe	n.a.	n.a.	1 310	3,8	n.a.	Autres pays arabes	1 720	3,4	34	0,1	n.a.	Autres pays africains	4 210	8,2	4 483	13,0	n.a.	Autres pays	2 148	4,2	1 586	4,6	n.a.	Total	51 330	100,0	34 481	100,0	66 053
Région de résidence	Effectif	%																																																																																																																
Afrique de l'Ouest	128 000	51,2																																																																																																																
<i>dont Côte d'Ivoire</i>	50 000	20,0																																																																																																																
<i>Mali</i>	40 000	16,0																																																																																																																
<i>Gambie</i>	20 000	8,0																																																																																																																
<i>Sénégal</i>	10 000	4,0																																																																																																																
Autres pays africains	17 500	7,0																																																																																																																
Pays du Golfe	24 000	9,6																																																																																																																
<i>dont Arabie Saoudite</i>	20 000	8,0																																																																																																																
<i>Emirats Arabes Unis</i>	4 000	1,6																																																																																																																
Autres pays	80 500	32,2																																																																																																																
<i>dont France</i>	20 000	8,0																																																																																																																
<i>Iles Canaries</i>	2 000	0,8																																																																																																																
Total	250 000	100,0																																																																																																																
Pays de nationalité	1988		2000		2005																																																																																																													
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif																																																																																																													
Sénégal	32 729	63,8	13 068	37,9	n.a.																																																																																																													
Mali	6 497	12,7	10 793	31,3	n.a.																																																																																																													
Guinée Conakry	2 635	5,1	1 207	3,5	n.a.																																																																																																													
Algérie	1 391	2,7	n.a.	n.a.	n.a.																																																																																																													
Pays du Maghreb	n.a.	n.a.	2 000	5,8	n.a.																																																																																																													
Pays du Golfe	n.a.	n.a.	1 310	3,8	n.a.																																																																																																													
Autres pays arabes	1 720	3,4	34	0,1	n.a.																																																																																																													
Autres pays africains	4 210	8,2	4 483	13,0	n.a.																																																																																																													
Autres pays	2 148	4,2	1 586	4,6	n.a.																																																																																																													
Total	51 330	100,0	34 481	100,0	66 053																																																																																																													

(75,2%), ont un niveau d'éducation faible (63,4%) et exercent un emploi peu qualifié (63,1%). En Afrique de l'Ouest, ils travaillent le plus souvent dans le commerce de détail, tandis que dans les pays du Golfe, on les retrouve surtout à des postes, bien rémunérés mais précaires, dans la police ou les services de sécurité.

Beaucoup d'émigrés mauritaniens sont des réfugiés. Ils sont surtout présents au Mali et au Sénégal, suite au conflit sénégal-mauritanien de 1989 qui a provoqué l'expulsion de 53 000 citoyens mauritaniens d'origine noire africaine et réciproquement, le rapatriement de milliers de Mauritaniens expulsés par les autorités sénégalaises.



Entre 2000 et 2007, le nombre de réfugiés mauritaniens a cru au rythme annuel moyen de 1,6%, tandis que pour la seule année 2007-2008, ce chiffre a bondi de 37,7%, soit une augmentation de 12 493 personnes. Cette tendance est due au lancement en 2007 par les autorités mauritaniennes d'un ambitieux programme de rapatriement et de réintégration destiné aux réfugiés mauritaniens expulsés du pays près de 20 ans auparavant. Ce programme a provoqué une nouvelle vague d'enregistrements de réfugiés qui n'étaient jusque-là pas comptabilisés et qui ont saisi cette opportunité pour retourner en Mauritanie.

Flux

Selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur mauritanien, la balance migratoire des nationaux mauritaniens atteignait (+) 1 700 en 2007 (soit 46 000 sorties contre 47 700 entrées). Alors que jusque dans les années 1990 l'émigration se dirigeait principalement vers l'Afrique de l'Ouest, elle s'est progressivement tournée vers les pays du Golfe, la Libye et l'Europe. Cette tendance devrait se renforcer au cours des prochaines années.

Concernant le programme de rapatriement des réfugiés, le HCR estimait en octobre 2009 que 14 147 réfugiés (3 634 familles) avaient regagné le territoire mauritanien.

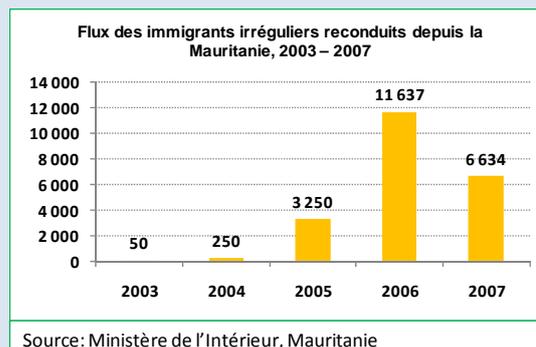
En 2005, la Division de la Population des Nations Unies évaluait la proportion d'étrangers résidant en Mauritanie à 2,2% de la population totale.

En plus des travailleurs immigrés, la Mauritanie accueille un grand nombre de réfugiés arrivés dans les années 1990 suite aux conflits internes qui sévissaient dans des pays voisins comme le Libéria, la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone. En 2008, plus de 34 000 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

Flux

Selon l'UNDP, le taux net de migration s'est établi à (+) 0,8‰ pour la période 1995-2000 et (+) 2,1‰ pour la période 2000-2005. Pour 2005-2010 et 2010-2015, les estimations sont respectivement de (+) 0,6‰ et (-)1,1‰. Ces chiffres semblent indiquer que la transformation de la Mauritanie en pays d'immigration et de transit s'affirmera davantage au cours des prochaines années.

L'immigration irrégulière et l'immigration de transit occupent une place prépondérante en Mauritanie. Pendant longtemps, l'immigration irrégulière était considérée comme un phénomène structurel dans la société mauritanienne. La législation n'était pas rigoureusement appliquée, et force est de constater que le travail irrégulier était presque considéré comme « normal ». Selon un sondage réalisé par le ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en 2007, 80,0% des travailleurs étrangers sont dépourvus de permis de travail et 7,0% d'entre eux n'ont pas déclaré leur statut légal.



Au cours des années 2000, sous l'effet du renforcement du contrôle des frontières de l'Europe du Sud et du durcissement des normes migratoires dans les pays du Maghreb, la Mauritanie s'est convertie en un important pays de transit, étape obligée sur la route qui mène aux Canaries. Toutefois, depuis 2007, la migration de transit a considérablement diminué. Par ailleurs, la majorité des migrants en transit viennent du Sénégal et du Mali (72,8%) et sont des hommes (88,0%). Enfin, des enquêtes suggèrent que la raison principale de leur départ n'est pas nécessairement liée à l'emploi, mais plutôt à des pressions familiales.

Le cadre juridique de la migration

La Mauritanie est en cours de refonte globale du cadre juridique régissant les étrangers sur son territoire. En 2010, la situation est régie par des textes adoptés dans les années 1960 ou, au contraire, des dispositions extrêmement récentes puisque, depuis 2003, Nouakchott entreprend des réformes thématiques progressives. Les priorités de l'actualisation juridique ont été la répression de la traite des êtres humains (2003), le statut des réfugiés (2005) et les conditions d'emploi des étrangers (2008).

Une réforme des conditions d'entrée et de séjour des étrangers, actuellement issues de deux décrets de 1964 et 1965, est en cours d'examen. Elle marquera sans doute, comme récemment dans les pays maghrébins voisins, une intensification des sanctions à l'encontre de l'irrégularité, mais aussi une protection de certaines catégories d'étrangers (notamment contre l'expulsion). Elle risque aussi d'encadrer l'émigration. Si les visas de sortie ont été supprimés en 1985 dans un contexte de démocratisation du pays, la Mauritanie collabore depuis 2006 avec l'Espagne et FRONTEX pour lutter contre l'émigration irrégulière par la réadmission des étrangers ayant transité par son territoire, et leur placement en rétention avant rapatriement.

Le Code de la nationalité n'a pas été modifié depuis plus de trente ans.

La Mauritanie a développé un important réseau de conventions bilatérales permettant de faciliter la circulation et le séjour des personnes, mais aussi de régir l'emploi de main d'œuvre. Elle est également partie à un grand nombre de conventions internationales.

	Emigration	Immigration
Références juridiques générales	Décret 64-169 du 15 décembre 1964 modifié par le décret 65-110 du 8 juillet 1965 portant régime de l'immigration. Réforme en cours d'examen	
		Convention de 1990 ¹ : ratifiée OIT : 42 conventions ratifiées ²
	Accords bilatéraux de circulation et d'établissement des personnes avec le Mali (1963) et l'Algérie (1996), d'entrée et de séjour avec la France (1992), de main-d'œuvre avec le Sénégal (1972), l'Algérie (2004), l'Espagne (2007), et certains Etats du Golfe arabo-persique.	
	Etat membre de la l' Union africaine , de l' Union du Maghreb Arabe , de la Ligue des Etats arabes et de la CENSAD ³ . A quitté la CEDEAO ⁴ en 1999, mais le réseau d'accords bilatéraux reste en vigueur.	
Circulation Entrée et Sortie	Le droit de sortir du territoire national est garanti par la Constitution de 1991 . Suppression du visa de sortie en 1985. Les conditions de régularité d'entrée dans le pays de destination peuvent être contrôlées par les autorités nationales avant le départ.	Absence d'exigence de visa pour les ressortissants d'Etats liés à la Mauritanie par des conventions de circulation et/ou d'établissement. Obligation de visa pour les autres. Distinction entre étrangers non-immigrants et immigrants. Les premiers doivent présenter un passeport et leur billet de retour. Les seconds doivent présenter: passeport/visa; certificat de vaccination; certificat médical; extrait de casier judiciaire; reçu de paiement de consignation; contrat de travail ou autorisation liée à l'activité exercée.

¹ Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

² Et notamment les conventions C111 Discrimination dans l'emploi et les professions et C118 Egalité de traitement entre les nationaux et les étrangers en matière de Sécurité sociale, mais à l'exclusion des conventions C97 Migration de main d'oeuvre et C143 Migrations dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

³ Communauté des Etats sahélo-sahariens.

⁴ Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest.

<p>Lutte contre la migration irrégulière</p>	<p>Protocoles de Palerme⁵: ratifiés</p> <p>La Loi 25-2003 du 17 juillet 2003 portant répression de la traite des personnes prévoit, pour les auteurs, des peines de travaux forcés de cinq à dix ans et des amendes de 500 000 à 1 000 000 ouguiyas.</p>	
	<p>Accords sur le contrôle des flux migratoires (et de réadmission) avec l'Espagne en 2003 et 2006. Réention et rapatriement des migrants en transit arrêtés.</p>	<p>La Loi 65-046 du 23 février 1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration réprime l'étranger entrant ou séjournant irrégulièrement en Mauritanie de peines pouvant aller de deux mois à deux ans. L'assistance à la fraude est également sanctionnée.</p>
<p>Droit et Séjour</p>	<p>Obligation pour les émigrés de s'enregistrer auprès des consulats.</p> <p>Droit de vote lié à une résidence effective en Mauritanie supérieure à 6 mois.</p> <p>Représentation électorale des expatriés au Sénat et au Conseil économique et social.</p> <p>Droit d'éligibilité des expatriés aux fonctions parlementaires.</p>	<p>Distinction entre étrangers privilégiés (sur la base d'une convention d'établissement) et étrangers ordinaires. Les premiers ont un droit au séjour (carte de résident) à durée indéterminée.</p> <p>Les seconds doivent solliciter une carte d'identité d'étranger, à durée indéterminée, mais devant être visée annuellement.</p> <p>Regroupement familial: silence juridique</p> <p>Accès à l'Emploi: le Décret du 16 avril 2008 relatif aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère présente 3 catégories de permis de travail auxquels sont attachés des durées (temporaire à indéterminée) et des droits d'accès (à l'exercice du commerce et des professions libérales par exemple) spécifiques. Egal accès à l'emploi, sauf exceptions liées à la souveraineté (fonction publique, judiciaire, sécuritaire, etc).</p> <p>Sanction du travail illégal peu appliquée ; forte proportion d'emploi informel.</p> <p>Egal accès aux services publics (éducation, soins) et Accès à la propriété immobilière.</p> <p>Nationalité: Loi n°1961-112 du 20 juin 1961 portant Code de la nationalité mauritanienne, modifié en 1962 et 1976 : <i>jus sanguinis</i> par descendance paternelle et maternelle, mais discriminant : les enfants de mères mauritaniennes nés dans le pays sont nationaux d'origine, mais ont un droit de répudiation à la majorité ; nés à l'étranger, ils peuvent opter pour la nationalité de leur mère à leur majorité. <i>jus soli</i> : simple, sur déclaration, à la majorité (naissance + 5 ans de résidence) ; et double droit du sol. Acquisition immédiate de la nationalité par mariage avec un homme mauritanien (sauf demande contraire). Absence de droit à la nationalité pour l'homme marié à une femme mauritanienne : possibilité de naturalisation sans formalité de stage. Double nationalité prohibée</p>
<p>Réfugiés</p>	<p>Accord tripartite avec le Sénégal et le HCR pour le rapatriement volontaire des réfugiés mauritaniens du Sénégal (2007).</p>	<p>Convention de 1951⁶: ratifiée.</p> <p>Convention de 1969⁷: ratifiée.</p> <p>Modalités d'application précisées par le décret 2005-022 du 3 mars 2005 : création d'une Commission nationale consultative sur les Réfugiés auprès du ministère de l'intérieur, chargée de l'éligibilité au statut de réfugié, sur la base de la DSR⁸ du HCR.</p>

⁵ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

⁶ Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

⁷ Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques aux réfugiés en Afrique.

⁸ Détermination du Statut de Réfugié.

Le cadre socio-politique de la migration

Représentée comme territoire multifonctionnel,⁹ la Mauritanie se trouve à l'intersection de plusieurs corridors migratoires du Sahel et de la Méditerranée. De ce fait, la migration occupe une place prépondérante dans l'agenda politique de la Mauritanie, où convergent les impératifs liés à la fois à l'immigration, à l'émigration, et à la migration de transit.

La population de la Mauritanie est caractérisée par une grande diversité. Cependant, l'aggravation des divisions et confrontations ethniques, particulièrement au cours des années 1980, a mis en doute la stabilité de la Mauritanie et la capacité de ses institutions à assurer le respect des droits de l'homme. La crise des réfugiés de 1989 illustre ces difficultés. A la suite des tensions frontalières entre la Mauritanie et le Sénégal, les troubles ethno politiques ont atteint leur point d'orgue avec l'expulsion des ressortissants Sénégalais et des Mauritaniens noirs du pays. Dans le sillage de cette crise, les relations entre les deux pays se sont sensiblement dégradées et la balance du pouvoir qui les régissait s'est inversée.¹⁰

Au cours de la dernière décennie, la Mauritanie a fourni des efforts considérables pour institutionnaliser et formaliser son dispositif de gestion de la migration. Elle a également consolidé sa coopération dans le domaine de la migration irrégulière et de transit avec des acteurs internationaux. De plus, conformément à sa timide et néanmoins réelle stratégie d'ouverture politique,¹¹ le nouveau gouvernement a depuis 2008 coordonné le retour et la réintégration des réfugiés mauritaniens se trouvant en Afrique subsaharienne (Sénégal et Mali). A cette occasion, des comités chargés d'étudier la gestion de la migration et de veiller au retour des réfugiés mauritaniens expulsés du pays en 1989 ont été mis en place.¹²

Au cours des dernières années, la Mauritanie a également joué un rôle croissant dans les questions migratoires sur la scène euro-méditerranéenne. En participant au processus régional 5+5 (2005) et en figurant parmi les états fondateurs de l'Union pour la Méditerranée (2008), la Mauritanie est devenue un acteur plus visible dans les négociations portant sur la gestion de la migration depuis l'Afrique subsaharienne vers l'Europe. Parmi ses efforts pour doper le développement du pays et réduire le chômage, le gouvernement a consolidé des accords régulant la migration économique temporaire avec l'Union Européenne et certains de ses Etats membres (ex : Espagne) et des pays arabes et du Golfe.

En dépit de ces réformes rendues possibles par les efforts de libéralisation du pays, le dispositif mauritanien de gestion de la migration demeure dépourvu d'une perspective stratégique intégrée replaçant l'immigration et l'émigration dans le contexte du développement durable. Les politiques d'émigration sont encore fragmentées, et n'ont pas réussi à consolider des liens avec les Mauritaniens résidant hors du pays. Elles ne sont pas non plus parvenues à canaliser les transferts d'argent depuis l'étranger afin de maximiser leur incidence sur le développement structurel de l'économie domestique. L'épisode du Secrétariat d'Etat en charge des Mauritaniens à l'Etranger, mis en place en 2008, puis dissout à la suite du changement de gouvernement, illustre ces difficultés.

Par ailleurs, certains secteurs de l'économie mauritanienne comme l'éducation et les services ont recours à l'immigration. Le besoin de recruter des immigrants qualifiés peut être partiellement expliqué par le fait que les professionnels mauritaniens spécialisés dans ces domaines d'activité établis à l'étranger ne sont pas nombreux. Par ailleurs, bien que cette diaspora qualifiée soit petite en nombre, le gouvernement n'a pas mis en place de plan d'action visant à inciter les expatriés mauritaniens qualifiés à rentrer au

⁹ Voir Ali Ben Saad, "Mauritanie: la dimension politique et sociale des migrations", *Rapport sur les Migrations Méditerranéennes 2008-2009*, sous la direction de Philippe Fargues, CARIM, RSCAS, p. 195.

¹⁰ Ce n'est qu'en 1991 qu'un accord a pu être conclu avec le Président sénégalais Abdou Diouf permettant la réouverture de la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie.

¹¹ En 2007, l'élection du Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi a initié une phase de libéralisation politique et marqué le début du processus de rapatriement des réfugiés. Le gouvernement Abdallahi a mis en place des mesures visant à rapatrier des milliers de réfugiés mauritaniens depuis le Mali et le Sénégal, avec l'assistance du programme UNHCR.

¹² Par exemple, on peut citer l'Agence Nationale ANAIR chargée de superviser le rapatriement des réfugiés mauritaniens.

pays.¹³ En outre, le gouvernement mauritanien ne dispose pas de données élaborées concernant cette forme de migration et ses tendances.

Etant données sa spécificité géographique (La Mauritanie se trouve à la fois à la jonction entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne et à proximité d'une région périphérique du territoire de l'Union Européenne (les îles Canaries)) et sa politique relativement laxiste de gestion des frontières,¹⁴ la Mauritanie doit faire face à plusieurs défis simultanément.

A la nécessité de contrôler la migration clandestine et de transit, s'ajoute celle de sensibiliser la population locale et les représentants du gouvernement aux droits humains des demandeurs d'asile et des migrants non documentés. En dépit d'une société civile florissante attachée à la démocratie et promouvant une approche de la gestion de la migration basée sur le respect des droits humains, la Mauritanie a été sévèrement critiquée pour son traitement des immigrés en situation irrégulière et des réfugiés au cours des dix dernières années (Rapport d'Amnesty International, 2008).

Parallèlement, le gouvernement doit consolider le lien entre la migration des travailleurs et le développement durable. Notons que ces défis doivent être relevés dans un contexte national et économique fragile.

Cadre socio-politique de la Mauritanie	Emigration	Immigration
Institutions gouvernementales	Ministère de l'Intérieur ; Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ; Ministère de l'Emploi, de l'Insertion, et de la Formation Professionnelle ; Ministère des Affaires économiques et du développement.	Ministère de l'Intérieur ; Ministère de la Défense Nationale ; Ministère de l'Emploi ; Ministère de la Justice ; Ministère des Affaires Economiques et du Développement ; Comités gouvernementaux spécifiquement chargés de la gestion de la migration (ex : le Comité Interministériel; le Groupe d'Etude des Flux Migratoires (GEF) ; le Comité consultatif sur l'Asile...).
Stratégie gouvernementale	Développer des politiques publiques régulant l'émigration et la sortie du territoire ; soutenir les liens avec la diaspora ; encourager les transferts d'argent (remises) ; encourager les Mauritaniens de l'étranger à investir dans l'économie domestique ; consolider les accords bilatéraux liés à l'émigration économique ; promouvoir la migration temporaire ou circulaire des travailleurs (en particulier avec les pays européens comme l'Espagne et les pays du Golfe) ; veiller à la mise en place des	Développer des politiques publiques régulant l'admission des immigrés, la délivrance de permis de résidence et de travail des ressortissants étrangers ; évaluer les besoins du marché du travail domestique en main-d'œuvre étrangère ; développer des plans d'action visant à attirer les travailleurs immigrés dans des secteurs économiques spécifiques (services, pêche, éducation) et s'assurer que leur participation contribue au développement économique local ; renforcer la gestion des frontières et mettre en place des politiques publiques

¹³ Il est clair que la question de la migration hautement qualifiée n'est pas prioritaire en Mauritanie. Néanmoins, il est utile de mentionner la présence d'une élite religieuse mauritanienne dans de nombreux pays musulmans et d'émigrés hautement qualifiés travaillant dans le secteur des hautes technologies. Malheureusement les données statistiques concernant cette population sont encore très limitées. Voir Zekeria Ahmed Salem. "La migration hautement qualifiée: aspects et questions sociopolitiques en Mauritanie ». *Note analytique CARIM 2010*, à paraître.

¹⁴ Le contrôle des frontières 'relativement laxiste' est le fruit de traditions historiques consacrant la liberté de circulation, largement due à la nature multiethnique de la Mauritanie et sa structure socio-économique complexe.

	<p>plans de soutien au retour et au rapatriement des réfugiés mauritaniens (par exemple, le retour des réfugiés mauritaniens se trouvant au Sénégal et au Mali a été organisé depuis 2008).</p>	<p>permettant de faire face à l'augmentation de l'immigration irrégulière et de transit ; réduire le nombre de migrants en situation irrégulière par le biais de procédures de régularisation et de déportation ; identifier les demandeurs d'asile se trouvant sur le territoire mauritanien, définir leur statut et les conditions de séjour.</p>
<p>Action de la Société civile</p>	<p>(a) les initiatives des associations de migrants mauritaniens et de réseaux transnationaux professionnels et étudiants visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir une assistance aux Mauritaniens de l'étranger et établir des liens entre eux et avec la Mauritanie (ex : Association Culturelle des Etudiants Mauritaniens (ACEM)) ; - Publier des études portant sur le rôle potentiel des expatriés mauritaniens vis-à-vis de leur pays d'origine et collecter des données sur la diaspora mauritanienne ; - Impliquer les expatriés mauritaniens dans le développement local du pays et la politique nationale (ex : « L'initiative pour la Mauritanie » créée par des Mauritaniens expatriés aux Etats-Unis visant à soutenir les réformes démocratiques dans le pays ; l'Appel Citoyen pour la reconnaissance des Mauritaniens de l'Etranger (ACREME)). <p>(b) Les initiatives locales visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer la population des dangers liés à l'émigration irrégulière et dissuader les émigrés irréguliers potentiels (ex : l'Association mauritanienne de lutte contre l'immigration illégale (AMLII)) ; - Sensibiliser la population et les représentants du gouvernement à la réinsertion des réfugiés mauritaniens au sein de la société. 	<p>Les initiatives de la société civile visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder les intérêts des immigrés et des travailleurs immigrés (La Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie) ; - Encourager la poursuite du débat national sur la gestion de la migration (ex : Association pour la Protection de l'Environnement et Action Humanitaire (APEAH), Le Centre Guide pour la Migration) ; - Fournir une assistance aux catégories de migrants vulnérables comme les migrants irréguliers, les réfugiés et les demandeurs d'asile (ex : le Croissant rouge, le programme pour le développement durable et la réduction de la pauvreté de Dar Naim).
<p>Défis</p>	<p>La nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des politiques publiques durables et adéquates répondant à la demande des Mauritaniens résidant à l'étranger de participer de façon plus approfondie à la vie politique nationale. Il est important de noter qu'à l'été 2009, les expatriés 	<p>La nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une politique d'immigration intégrée prenant en compte les problématiques de développement, de travail et de droits humains ; - Renforcer le contrôle des frontières terrestres et maritimes afin de lutter contre l'immigration irrégulière et de

	<p>mauritaniens ont été impliqués dans l'élection présidentielle ;¹⁵</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider les relations entre les communautés diasporiques résidant en Amérique du Nord, Arabie Saoudite, Sénégal et France afin de bénéficier de leurs compétences et capital humain ; - Collecter des données plus fiables sur les caractéristiques de la diaspora mauritanienne (nombre, distribution géographique, niveau d'éducation, etc.) ; 	<p>transit tout en améliorant les conditions socio-économiques des clandestins et des migrants en transit (ex : améliorer les conditions dans le camp de rétention de Nouadhibou) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résorber les tensions entre la Mauritanie et l'UE concernant leurs statuts respectifs dans la cogestion des flux migratoires. (ex : divergences concernant la Tentative de l'UE 'd'exporter' son modèle de gestion des frontières¹⁶ ou la consolidation du rôle de la Mauritanie sur la scène migratoire pour des raisons sécuritaires. Citons également le clash concernant l'application de l'accord de réadmission signé entre la Mauritanie et l'Espagne).
<p>Coopération internationale</p>	<p>Multiplier les accords de coopération multilatéraux et bilatéraux (ex : avec l'UE et l'OIM) dans les secteurs liés à la migration afin de s'assurer que l'émigration des Mauritaniens contribue au développement local et au développement humain ; coopérer avec des organisations internationales comme l'OIM afin de mettre en place un cadre de gestion de la migration des travailleurs durable ; consolider des mécanismes de coopération avec des organisations internationales comme l'OIM, en vue de mobiliser les compétences des expatriés mauritaniens et faciliter leur retour ; définir des cadres de coopération avec des acteurs externes (OIM, UNHCR, UE, Espagne...) afin d'identifier les causes de la migration irrégulière et renforcer le contrôle des frontières, (ex : Coopération Mauritanie - FRONTEX) ; développer des mécanismes de coopération avec l'UNHCR et le PNUD pour assurer le rapatriement des réfugiés suite à la crise des réfugiés de 1989 ; sensibiliser la population locale aux problèmes liés à leur réintégration..</p>	<p>Développer des mécanismes de coopération avec des acteurs internationaux et extérieurs (ex: UNHCR, OIM, UE, Espagne...) afin de réduire les effets négatifs de la migration irrégulière et de transit sur le territoire mauritanien et renforcer les contrôle maritimes et terrestres ; développer des mécanismes de coopération avec l'UNHCR visant à sensibiliser la population et les autorités gouvernementales aux questions liées aux droits économiques et sociaux des réfugiés se trouvant sur le territoire mauritanien.</p>

(1) Ce document vise à synthétiser les différentes tendances sociopolitiques et le développement des politiques publiques en rapport avec la gestion des flux migratoires depuis, vers et à travers la Mauritanie. Les informations qu'il contient sont donc loin d'être exhaustives.

¹⁵ Voir Salem, « la migration hautement qualifiée ».

¹⁶ Pour plus d'informations concernant l'internalisation des dynamiques européennes en matière de migration par la Mauritanie et les conséquences négatives qu'elle pourrait engendrer, voir Ben Saad, 202-203. Voir aussi le rapport d'Amnesty International, disponible sur : <http://www.amnestyusa.org/document.php?id=ENGAFR380012008&lang=e>.